



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ



FUSION DES CDAG ET CIDDIST

**Loi de financement de la sécurité sociale
(LFSS 2015, article 47)**

Concertation des COREVIH

22 janvier 2015

DGS – Sous-direction Prévention des risques infectieux
Bureau IST/VIH/Hépatites

Réforme des CDAG et CIDDIST

→ **Fondement : plan national VIH/Sida 2010-2014, rapports IGAS, Morlat, CNS...**

→ **Création d'une structure unique au lieu des 2 structures CDAG et CIDDIST, nécessaire en raison d'un dispositif jugé trop complexe:**

- Superposition de 2 types de structures aux missions complémentaires/voire redondantes
- Superposition de différentes sources de financement

→ Objectifs

- Accroître l'accessibilité et la qualité de l'offre de prévention et de dépistage et mieux garantir la continuité du parcours de soins
- Simplifier le régime juridique et financier
- Faciliter le pilotage et le suivi

Dispositif actuel : état des lieux (1)

Une **majorité** de centres avec **double autorisation** et en **milieu hospitalier**

100 sites relevant d'une **collectivité territoriale**

(32 CG compétents en 2015)

| Activité | Sites à Gestion hospitalière | Sites à Gestion non hospitalière (dont CG) | Total |
|-----------------|------------------------------|--|------------|
| CDAG | 76 | 19 | 95 |
| CIDDIST | 17 | 7 | 24 |
| CDAG et CIDDIST | 144 | 105 | 249 |
| TOTAL | 237 | 131 | 368 |

64%

68%

Tableau 1 : Etat des lieux du dispositif CDAG-CIDDIST en 2011 (audit ARS 2012).

Dispositif actuel : montants financiers en jeu (2)

Le coût actuel du dispositif est estimé à environ 54 Millions d'euros en 2013 (tous crédits AM et Etat confondus) et se répartit comme suit :

| | CDAG Hospitalières | CDAG non hospitalières | CIDDIST gérés par un CG | CIDDIST gérés par l'Etat |
|---|--|--|---|--|
| Enveloppe | Assurance maladie Crédits MIGAC intégrés au FIR depuis 2012 | Assurance Maladie Crédits ONDAM Soins de ville | Etat Crédits Dotation globale de décentralisation -DGD (gestion DGCL) | Etat Crédits PAP 204 intégrés au FIR en 2012 (gestion DGS) |
| Montant estimé en M€ (année) | 20,7 (2013) | 17 (2008) | 8,6 (2012) | 7 (PLF 2009 dernière année de fléchage) |
| Source | DGOS | Estimation IGAS 2010 car chiffre inconnu | DGCL | DGS |

Tableau 3 : Coût du dispositif selon la structure et le gestionnaire.

Réforme du dispositif : cadre général (1)

- A compter du 1^{er} janvier 2016, création d'une nouvelle structure

- → Dénommée « centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic » des infections sexuellement transmissibles (**CeGIDD**)
- → Avec un financement unique par l'assurance maladie (AM), sous la forme d'une dotation forfaitaire annuelle

- Modèle de fonctionnement à 2 niveaux (scénario 2 de l'IGAS) retenu

- **Des structures de 1^{ère} ligne** : Missions de dépistage, diagnostic et traitement des IST simples, prévention collective et interventions hors les murs
- **Une structure de référence** : Missions de dépistage, diagnostic et traitement de l'ensemble des IST, offre de consultations spécialisées, prévention collective et interventions hors les murs, coordination de l'action sur le territoire, expertise.

Réforme du dispositif : évolution missions (2)

| MISSIONS | CDAG | CIDDIST | CeGIDD |
|---|------|---------|--------------|
| Anonymat (A) et gratuité (G) | A +G | A+G | A (ou non)+G |
| Prévention, dépistage, diagnostic VIH/hépatites (dont vaccination) | X | X | X |
| Prévention, dépistage, diagnostic, traitement des IST (dont VIH/hépatites) | | X | X |
| Prévention des autres risques liés à la sexualité, dans une approche globale de santé sexuelle, notamment prescription de contraception | | | X |

L'année 2015 de transition (1)

Financement des CIDDIST en 2015:

- Par l'AM pour l'ensemble des CIDDIST (Etat et CG), à hauteur de leur financement 2014

Fonctionnement des structures en 2015:

- Jusqu'au 31 décembre 2015, les CDAG et CIDDIST actuels poursuivent leurs activités sous couvert de leurs habilitations ou conventions délivrées avant la LFSS 2015

Campagne d'habilitation par les ARS:

- **Dépôt des dossiers** : jusqu'au 30 avril 2015, les structures actuellement CDAG et/ou CIDDIST ou tout nouveau organisme le souhaitant déposent leur dossier de demande d'habilitation auprès des ARS

(N.B. la gestion de CeGIDD peut aussi être confiée à une collectivité territoriale par convention avec l'ARS)

- **Période d'instruction** : ARS dispose de 4 mois pour prendre une décision expresse
- **Entrée en vigueur de l'habilitation** : au 1^{er} janvier 2016

L'année 2015 de transition (2)

Dispositif juridique

- Parution des décret et arrêté d'application (cahier des charges) d'ici fin février 2015
 - Processus:
 - Consultations Directions Adm.Centrales/agences/Ministères jusqu'au 31/12/2014
 - Consultations ARS/COREVIH du 19/01 jusqu'au 30/01 (en cours)
 - Consultations CNSida/CN. D'Evaluation des normes : du 26/01 au 15/02
 - Consultations externes Associations/Sociétés savantes : dès validation Cabinet (fin janvier)
 - Consultation Conseil d'Etat : février 2015
- Instructions aux ARS pour plus de précision

Projet initial de décret CeGIDD (1)

Article 1^{er} : code de la santé publique (CSP)

- D.3121-21: Types d'organismes pouvant être habilités en CeGIDD

1° Les établissements de santé ;

2° Les services ou organismes relevant d'une collectivité territoriale ;

3° Les centres de santé ;

4° Les associations de soins et de prévention régies par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901 ;

5° Les centres d'examen de santé gérés directement par les organismes de sécurité sociale.

- D. 3121-22, D.3121-23 et D.3123-1: Procédure habilitation/renouvellement

- Demande d'habilitation au DG ARS de la région du CeGIDD, avec un dossier dont le contenu est défini par arrêté ;

- Dossier complet si le DG ARS a délivré un A/R ou n'a pas fait connaître dans les 2 mois la liste des pièces manquantes ;

- L'habilitation est accordée pour 5 ans.

- D.3121-24 : Missions

.- En sus des missions minimales, un CeGIDD peut être habilité à assurer des missions spécialisées : traiter des IST compliquées, coordonner des activités hors les murs entre les différents CeGIDD du même territoire, assurer une mission de suivi et d'analyse de l'activité de ces centres ainsi qu'une mission d'expertise et de conseil.

- Les CeGIDD d'un même territoire de santé peuvent être administrativement indépendants mais formalisent un partenariat en lien avec l'ARS.

Projet initial de décret CeGIDD (2)

- D.3121-25, D.3121-26 : Suspension, retrait habilitation et Evaluation

- Le CeGIDD fournit au 31 mars de l'année en cours, au DG ARS un rapport d'activité dont le défaut de production peut entraîner le retrait d'habilitation ;
- Le DG ARS transmet annuellement au ministre de la santé la liste actualisée des CeGIDD.

Article 2 : Suppression de la section du CSP relative au CIDDIST (D.3121-38 à D.3121-42)

Articles 3 et 4: Autorisation pour les CeGIDD de recevoir des médicaments, de les stocker et les délivrer pour le traitement des IST par un pharmacien ou à défaut un médecin

Article 5 : Code de la sécurité sociale: règles de prise en charge des dépenses

- Les dépenses afférentes aux activités des CeGIDD sont prises en charge par l'assurance maladie ;
- Ces dépenses comprennent : les CS médicales, paramédicales, de psychologues et d'assistants sociaux, la biologie, les traitements et vaccinations, les dépenses liées aux activités administratives et d'interprétariat, hors les murs, et, le cas échéant, aux activités de coordination et d'expertise.

Article 6 : Dispositions transitoires

- Les CDAG et CIDDIST poursuivent leurs activités jusqu'au 31 décembre 2015, sous couvert, des désignations antérieures
- Procédures d'habilitation : dépôt dossiers jusqu'au 30/04/2015; ARS a 4 mois pour statuer; pas de réponse = rejet
- Habilitation provisoire de 2 ans possible pour les structures qui ne sont pas prêtes pour toutes les missions

Projet initial d'arrêté CeGIDD (1)

Annexe 1 Cahier des charges: missions

| MISSIONS (cf. Projet d'arrêté version initiale) | CeGIDD Exerçant des missions minimales | CeGIDD Exerçant des missions spécialisées en sus des missions minimales |
|--|---|--|
| Prévention, dépistage, diagnostic VIH/hépatites/IST (dont vaccination) | <ul style="list-style-type: none"> - accueil et information de l'utilisateur - évaluation de ses facteurs d'exposition - dépistage et/ou examens clinique et biologique de diagnostic réalisés chez l'utilisateur et, le cas échéant, chez ses partenaires - conseil personnalisé dans un but de prévention primaire et secondaire et distribution de matériels de prévention (préservatifs, gels, digues dentaires...); - prise en charge et suivi d'un accident d'exposition au VIH, au virus de l'hépatite B (VHB) et au virus de l'hépatite C (VHC), conformément à la réglementation en vigueur sur la dispensation des antirétroviraux, ou orientation vers une structure autorisée -- vaccination contre le virus de l'hépatite B selon les recommandations du calendrier vaccinal - participation à l'organisation et à la mise en œuvre d'activités hors les murs du centre | <p>Missions identiques</p> <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> - programmation, coordination et mise en œuvre d'interventions hors les murs en direction de publics cibles pour l'information, la prévention, l'incitation au dépistage, et le dépistage en collaboration avec les autres CeGIDD habilités au sein du même territoire de santé - suivi et analyse de l'activité de l'ensemble des CeGIDD habilités au sein du même territoire de santé - conseil et expertise auprès des professionnels locaux et des autres CeGIDD du même territoire de santé |
| Prise en charge médicale des IST (dont VIH/hépatites) | <ul style="list-style-type: none"> - orientation de l'utilisateur porteur du VIH ou d'une hépatite virale après confirmation et éventuel premier bilan vers un spécialiste; - orientation de l'utilisateur en vue d'une prise en charge psychologique et sociale adaptée pour l'ensemble de ces infections; - prise en charge médicale de l'utilisateur porteur d'une chlamydia, d'un gonocoque, d'une syphilis ou de toute autre IST ne nécessitant pas une prise en charge spécialisée; - orientation de l'utilisateur porteur d'une IST dont le traitement nécessite une prise en charge spécialisée vers un CeGIDD exerçant des missions spécialisées ou vers un professionnel ou une structure de santé compétent | <p>Missions identiques</p> <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge médicale élargie à l'ensemble des IST à l'exception de l'infection par le VIH et les hépatites virales |
| Prévention des autres risques liés à la sexualité, dans une approche globale de santé sexuelle, notamment prescription de contraception | <ul style="list-style-type: none"> - prévention des grossesses non désirées notamment par la prescription de contraception (y compris d'urgence); - prévention et détection des violences sexuelles ou des violences liées à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre, par la proposition d'une orientation vers une prise en charge adéquate. | <p>Missions identiques</p> <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> - prise en charge adaptée des autres risques associés à la sexualité; |

Projet initial d'arrêté CeGIDD (2)

Annexe 1 Cahier des charges: personnel

| Personnel (cf. Projet d'arrêté version initiale) | CeGIDD Exerçant des missions minimales | CeGIDD Exerçant des missions spécialisées en sus des missions minimales |
|--|---|---|
| | <p>Au minimum :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 médecin ayant une expérience dans la prise en charge du VIH, des hépatites virales et des IST - 1 infirmier(e) - 1 secrétaire chargé(e) de l'accueil du public et d'assister les autres membres du personnel dans la saisie et le traitement des données -1 assistant(e) social(e) dont le temps de travail est adapté aux besoins, dans le cadre de partenariat formalisé avec d'autres structures <p>1 coordonnateur est désigné au sein du personnel.</p> | <p>Personnel identique</p> <p style="text-align: center;">+</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 gynécologue - 1 sexologue, - 1 urologue, - 1 hépatologue - 1 infectiologue <p>consultant dans le centre ou, dans le cadre d'un partenariat formalisé par écrit, dans une autre structure y compris en cabinet libéral</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 psychologue dont le temps de travail est adapté aux besoins - 1 assistant(e) sociale dont le temps de travail est adapté aux besoins, exerçant dans le centre ou, dans le cadre d'un partenariat formalisé, dans une autre structure. <p>1 référent médical est désigné au sein du personnel</p> |

Projet initial d'arrêté CeGIDD (3)

Annexe 1 Cahier des charges: modalités de fonctionnement

- Règles de bonnes pratiques
- Localisation et organisation
- Règles d'hygiène et d'élimination des déchets
- Procédure d'assurance qualité et d'évaluation

Projet initial d'arrêté CeGIDD (4)

- Annexe 2 Dossier de demande d'habilitation

- Annexe 3 Gestion de l'anonymat

Dossier d'habilitation

- Informations générales
- Descriptif du projet
- Descriptif du personnel, modalités de fonctionnement et organisation
- Procédure d'assurance qualité
- Suivi d'activité et situation financière

Anonymat

- Modalités d'information de l'utilisateur
- Recueil du consentement
- Conservation et destruction des informations personnelles
- Modèle de notice d'information